



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions Travaux  
publics et Services gouvernementaux Canada  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
Halifax  
Nova Scotia  
B3J 1T3  
Bid Fax: (902) 496-5016

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise  
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation  
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,  
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique  
Acquisitions  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
Halifax  
Nova Scot  
B3J 1T3

<b>Title - Sujet</b> New Waterford Harbour Dredging Des travaux de dragage - New Waterford	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EB144-221046/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EB144-22-1046	<b>Date</b> 2021-09-24
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-SPWA-504-6180	
<b>File No. - N° de dossier</b> HAL-1-86035 (504)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Atlantic Daylight Saving Time ADT <b>on - le 2021-10-07</b> Heure Avancée de l'Atlantique HAA	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Miller (PWA), Rachel	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pwa504
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (782) 640-2710 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (902) 496-5016
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

La modification n° 001 vise à reporter la date de clôture et à répondre à la question ci-dessous, posée par un soumissionnaire.

**Date de clôture :**

Supprimer en entier. Le 28 septembre 2021

Insérer : Le 7 octobre 2021

**Question :** Pour accéder aux zones de dragage, est-ce considéré comme acceptable d'utiliser des routes intercalaires plutôt qu'une barge?

**Réponse :** Oui, il est permis d'accéder aux zones de dragage au moyen de routes intercalaires, à condition qu'elles se situent dans l'empreinte de la zone draguée. Les routes d'accès ne doivent pas se trouver à l'extérieur de l'empreinte de la zone draguée. Elles doivent être installées et retirées conformément à ce qui est énoncé dans la section 1.12 ci-dessous.

1.12 ROUTES DE REMBLAI ET D'ACCÈS TEMPORAIRES

- .1 Il incombera à l'entrepreneur d'avoir accès à la zone des travaux. La construction et le retrait des routes de remblai et d'accès temporaires se feront conformément à ce qui est indiqué dans la soumission de l'entrepreneur. Les matériaux utilisés pour la construction des routes de remblai et d'accès temporaires seront éliminés dans le bassin de décantation fédéral qui se trouve à Lingan, en Nouvelle-Écosse.
- .2 Tous les matériaux utilisés pour la construction des routes en remblai et des routes d'accès temporaires doivent être propres et exempts de matériaux excessivement fins, de déchets organiques et de débris. Il doit s'agir de matériaux non toxiques (c.-à-d. qu'ils ne doivent pas contenir de carburant, d'huile, de graisse ou d'autre contaminant) et non minéralisés qui viennent d'une source non hydrique approuvée au provincial.
- .3 Les routes en remblai et les routes d'accès temporaires seront construites à une hauteur permettant d'exploiter la machinerie et l'équipement hors de l'eau à toutes les phases de la marée. Si des travaux liés aux marées sont réalisés, la machinerie et l'équipement doivent être déplacés à une position suffisamment en hauteur pour éviter de les faire fonctionner dans l'eau. Nous recommandons aux soumissionnaires de consulter les tableaux des marées publiés par le ministère des Pêches et des Océans pour connaître les conditions de marée qui influent sur les travaux.
- .4 L'entrepreneur doit installer des bouées temporaires pour marquer la position des routes d'accès, y compris du pied extérieur, à mesure que la construction avance. Toutes les bouées doivent satisfaire aux exigences de la norme applicable de la Garde côtière canadienne et être équipées de réflecteurs radar.
- .5 Toute l'élimination de la végétation requise pour l'accès aux routes et aux aires d'élimination doit être prévue de façon à éviter la période de nidification des oiseaux migrateurs dans la région. La période de nidification dans les provinces maritimes a lieu de la mi-avril à la fin août, sauf dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, où cette période s'étend du début avril à la fin août.
- .6 Aucun matériau de construction ou de remplissage ne doit provenir de caractéristiques côtières, à savoir d'une plage, de dunes ou de terres humides côtières.